

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLETTE-SUR-AIN 01320

Procès-verbal de la séance du lundi 10 septembre 2018 à 20h00

Présents : Mesdames Sandrine RIGOLLET, Sandra ANTONITTI, Christine DUFOUR, Edith CHENE, Brigitte PULCINI.

Messieurs Jean-Pierre HUMBERT, Philippe PETIT, Philippe CORNET, Daniel COLL, Alain L'HERBETTE.

Excusés : Mme Christine BEAUFORT VELUT, Jacques AMBRE.

Absente non excusée : Mme Mandy SCHELFOUT

Date de la convocation : le 3 septembre 2018

Procurations données :

Christine BEAUFORT VELUT → Brigitte PULCINI

Jacques AMBRE → Philippe PETIT

Secrétaire de séance : Mme B. PULCINI.

Monsieur le maire nous informe de la démission de Mme Marie Laure PERCIOT, suite à son départ de la commune.

ORDRE DU JOUR :

- Droit de préemption urbain : 2 dossiers
- RASED Pont d'Ain
- Contrat PHILIBERT : transport scolaire
- C.C. de la Dombes : rapport du RPQS du service public des déchets
- C.C. de la Dombes : loi transfert compétence EU et AEP
- Contrats : renouvellement des contrats du personnel contractuel
- Modification du tableau des emplois permanents
- Noël des anciens
- Décision modificative budgétaire
- Questions diverses

Le procès-verbal du 10 juillet 2018 est adopté à l'unanimité

DROIT DE PRÉEMPTION

1) vente terrain de Mr TADUCCI cadastré AC 156 – AD 255 – AD 256 pour 70 000 € - à Mr et Mme SCHOUWEY, permis de construire en cours d'instruction. Non préempté à l'unanimité.

2) vente terrain de Mme BOUCHET, cadastrée AE 288 – 47 et 48 pour 85 000 €. Non préempté à l'unanimité.

RASED de PONT D'AIN

Mr le maire rappelle que le RASED met à la disposition des communes adhérentes, des enseignants spécialisés et des psychologues pour suivre les enfants en difficultés scolaires.

Participation 2017 – 2018 = 350,15 €

Modification des crédits au budget. Adopté à l'unanimité.

TRANSPORT SCOLAIRE

Environ 15 enfants de l'école utilisent le transport. Cette année, un arrêt à la Ranche a été rajouté.

Les Cars Philibert proposent un coût journalier 60,00 € HT au lieu de 59,95 € HT pour l'année scolaire 2017 – 2018. Adopté à l'unanimité. Valable du 3/09/2018 au 10/07/2019.

C.C. DE LA DOMBES : approbation du RPQS du service public des déchets

Mr Humbert présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CC de la Dombes pour 2017.

Quatre déchetteries sur Chalamont, Saint-André-de-Corcy, Villars les Dombes, Chatillon-sur-Chalaronne horaires d'ouverture sur le bulletin municipal.

Le diaporama présenté en conseil communautaire le 12/07/2018 a été diffusé aux conseillers

Le conseil communautaire a approuvé ce rapport en date du 12/07/2018.

Le RPQS est adopté à l'unanimité.

C.C. De la Dombes : loi de transfert de compétence EU et AEP.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le contexte réglementaire s'agissant du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit en effet que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette échéance est applicable à toutes les communautés de communes et à toutes les communautés d'agglomérations, qu'il s'agisse d'EPCI existants à la date de publication de la loi NOTRe ou d'EPCI issus d'une création ou d'une fusion intervenue après la publication de la loi.

Les EPCI à fiscalité propre deviendront ainsi les autorités responsables de l'exercice de ces compétences, en lieu et place des communes. Cela signifie que leur responsabilité pourra être engagée dès 2020.

Monsieur le Maire précise également que suite à la demande des associations d'élus et après de long débats entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, une nouvelle loi visant à amender la loi NOTRe - LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes – a été promulguée et publiée au journal Officiel n°0179 du 5 août 2018.

Cette loi établit en son article 1 que : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article. »

Considérant que les services publics de l'eau potable et de d'assainissement collectif sont actuellement très bien gérés tant techniquement que financièrement, le premier par le syndicat intercommunal des eaux et le second par la commune elle-même,

Considérant que si la commune transférait ces compétences, elle ne maîtriserait plus, ni le coût de ces services, payés par ses habitants, ni le rythme et le calendrier des investissements qui lui seraient nécessaires,

Considérant que le service de l'eau potable répond à une organisation de bassin géographique lié aux installations en place et non à un périmètre administratif comme celui de la communauté de communes,

Considérant que selon la loi du 3 août 2018, la communauté de communes pourra continuer à gérer le service public d'assainissement non collectif, indépendamment du service d'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité :

- au transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes de la Dombes,
- au transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes de la Dombes

CONTRAT PERSONNEL CONTRACTUEL

- *Mme Laura MONARD*, en remplacement de *Mme Sandrine PRAT*, son contrat s'est arrêté le 13/07/2018, renouvellement jusqu'au retour de *Mme PRAT*, certainement pas avant décembre 2018 ou janvier 2019.
- *Mme Déborah PRETROSINO*, en remplacement de *Mme Corinne PIEJAK* (durée indéterminée)
- *Mme Carole SEUX*, (cantine) renouvellement pour un an.
- *Mme Sylvie COLOMINA*, (entretien des locaux) renouvellement pour un an.

Le renouvellement de ces contrats est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Mme Françoise PECQUART a fait valoir ses droits à la retraite.

Depuis le mois mai un appel à candidature par l'intermédiaire du centre de gestion.

Recrutement par mutation de *Mme Florence JACQUET FRANCILLON* pour la remplacer. *Mme Florence JACQUET FRANCILLON* est recrutée au grade d'adjoint administratif, à partir du 1^{er} novembre 2018, il est donc nécessaire d'ouvrir un 2^{ème} poste du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

NOËL DES ANCIENS

Cette année 66 personnes sur la commune sont concernées. Comme chaque année il sera proposé au choix un panier garni ou 1 repas.

Nous choisissons les mêmes prestataires que l'année précédente :

- *Restaurant des Mas chez Yannick* (repas Lundi 3 décembre à midi).
- *Les Caves du Mistral (panier garni)*.

Adopté à l'unanimité.

DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Fonctionnement dépenses : c/65548 RASSED de PONT D'AIN = + 351,00 €

Fonctionnement recettes : c/7381 taxes additionnelles au droit de mutation = + 351,00 €

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE COULMEAU

Le tribunal administratif nous a débouté de notre demande, le conseil municipal décide de ne pas faire appel en cassation.

QUESTIONS DIVERSES

Modification des statuts du SYNDICAT MIXTE BUGEY COTIÈRE : au 11 juillet 2018 devient Syndicat Inter communal à vocation unique. Adopté à l'unanimité.

AREV. Association pour la restauration et la préservation de l'église de Villette-sur-Ain. La nef est à restaurer rapidement. L'AREV est déjà en contact avec la Fondation du Patrimoine pour mettre en place une souscription (investissements privés). Le devis estimatif des travaux est de 88 575 € HT. Montant honoraire 9 300,38 € HT. Le conseil municipal délibère pour la réalisation de ce projet et faire les demandes de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et de la Fondation du Patrimoine.

Adopté à l'unanimité.

Répertoire Electoral Unique des listes électorales : au 1^{er} janvier 2019, mise en place du répertoire Electoral Unique (REU) des listes électorales, avec la création d'une commission de contrôle composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du Tribunal de Grande Instance. Mr Daniel COLL est désigné pour assurer cette mission.

BRUNET ECO AMENAGEMENT et RC FONCIER: présentation des projets de lotissements, les deux lotisseurs s'engagent à faire la desserte avec du réseau assainissement avec l'installation d'une station de refoulement.

École : bonne rentrée des classes. 80 élèves. Nouvelle institutrice, Mme Blanc.

Travaux de voirie : rue des Mas, chemin des écoles.

Commune déclarée en catastrophe naturelle suite à de la tempête de juillet.

Séance levée à 21h15.

Jean-Pierre HUMBERT

Maire de Villette sur Ain